

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 629

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 16 de cet article :

« Lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage très important, l'autorité administrative peut suspendre certains usages, et ce sans indemnisation, afin de préserver le bon état écologique du cours d'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.